



## Avis au public

### URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que, **le conseil communal a adopté, lors des séances du 25 mai 2023 et du 05 juin 2023 le projet d'aménagement général de la commune de Weiswampach**, après avoir discuté et délibéré les avis de la commission d'aménagement et du Ministre de l'Environnement ainsi que les observations et objections présentées.

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet définitivement approuvé par le conseil communal est déposé à la maison communale (mairie) à Weiswampach pendant la période du 13 juin 2023 au 27 juin 2023 inclus où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures des bureaux (lundi, mardi et jeudi de 08h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h30, mercredi de 08h30 à 11h30 et de 13h00 à 18h00, vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00).

Le projet d'aménagement général voté est également publié avec ses documents annexés sous forme électronique sur le site internet de la commune de Weiswampach ([www.weiswampach.lu](http://www.weiswampach.lu)).

Conformément à l'article 16 de la loi citée ci-dessus les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées au ministre dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article qui précède, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre dans les quinze jours de l'affichage prévu à l'article 15, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Weiswampach, le 12 juin 2023.  
Le collège des bourgmestre et échevins.

